

## - COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

***Liberté d'expression, liberté de manifestation : oui !  
Loi « anticasseurs » Macron-Philippe-Castaner : non !***

**L**e projet de loi annoncé récemment par le pouvoir exécutif est maintenant connu dans ses grandes lignes :

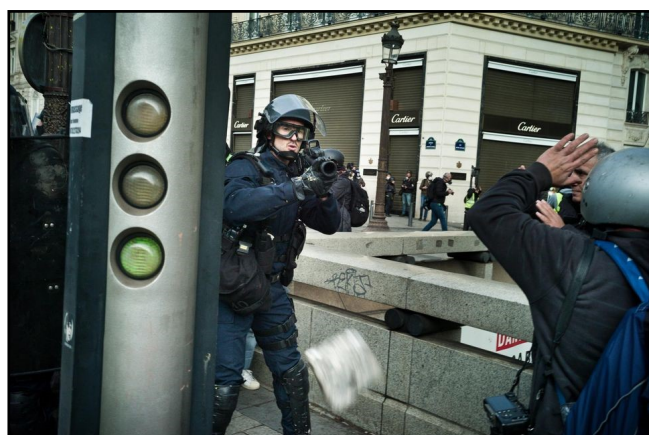
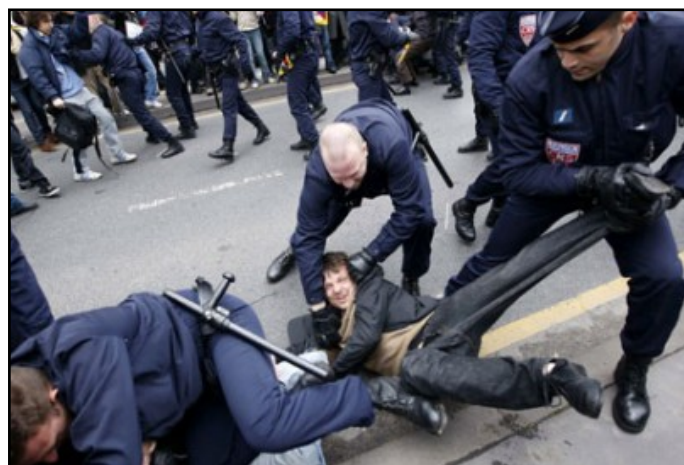
1°/ Instauration d'un nouveau fichier (1) des « personnes interdites de manifestation », c'est-à-dire : « Toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public ». Seraient concernés les individus ayant fait l'objet de condamnations antérieures pour violences, dégradations ou participant à un groupement quelconque, en vue de préparer de tels faits. Sont également concernés tous ceux qui ont appelé à une manifestation non déclarée, ou interdite, ou qui ont participé à une manifestation armée. Mais plus largement encore, seraient concernés tous ceux qui appartiennent « à un groupe, ou entrent en relation de manière régulière avec des individus incitant ou participant à la commission de ces mêmes faits ».

2°/ Le prononcé des interdictions de manifester (totale ou partielle, durable ou ponctuelle) et en conséquence l'inscription sur le nouveau fichier ne seraient plus uniquement de la responsabilité du magistrat (autorité judiciaire), mais du préfet (autorité administrative, instrument du pouvoir exécutif).

De la loi « anticasseurs » de **Raymond Marcellin (2)** de 1970 à la loi « anti-gilets jaunes » de 2019 préparée par **Emmanuel Macron** et ses ministres-acolytes, **Christophe Castaner** et **Edouard Philippe**, les mêmes dérives anti-républicaines et anti-démocratiques :

Atteinte grave à la liberté individuelle et collective d'expression,  
Mise en place de la « responsabilité collective »,  
Institution de la « présomption de culpabilité » en matière de droit à manifester,  
Réinstauration (3) de la culpabilité pour un fait que l'on n'a pas « personnellement commis ».

Ce projet de nouvelle loi « anticasseurs » est en chantier depuis de longs mois (4). Rappelons quelques faits à propos des « violences » que le gouvernement et les médias



aux ordres dramatisent à longueur de temps d'antenne.

Depuis le début du mouvement dit des « *Gilets Jaunes* » il y a eu à la date du 14 janvier :

1 800 Personnes, participant ou non à ces manifestations, qui ont été blessées  
6 475 Manifestants interpellés  
5 339 Gardes à vue d'adultes et d'adolescents, lycéens notamment  
153 Mandats de dépôt  
14 Personnes éborgnées par des tirs de **LBD 40** (« *Lanceur de Balle de Défense* », ex-Flashball)  
1 Décès à la suite d'un tir de grenade  
200 Signalements de violences policières déposés dans les postes de police et de gendarmerie  
78 Enquêtes ouvertes par l'IGPN  
Selon les recoupements les plus fréquents il y aurait de l'ordre d'un millier de policiers (CRS et gendarmes notamment) signalés comme blessés à des degrés de gravité divers.

### *Ces chiffres sont à eux seuls un constat accablant !*

Il est totalement inacceptable et intolérable que le gouvernement ait traité et continue de traiter un tel mouvement social par le déni et le mépris, tout en le stigmatisant comme « *ultra-minoritaire* », voire « *groupusculaire* ». Et tout en annonçant chaque début de semaine sa « *fin prochaine* » !

Car, quoi que chacun puisse penser des « *Gilets jaunes* », la réalité est là : il y a dans tout le pays une colère profonde - reconnue par le pouvoir lui-même ! Elle donne lieu à un mouvement populaire tout aussi profond qui présente des revendications sociales, économiques et politiques. Ces revendications exigent donc, en démocratie, des réponses. Elles ne peuvent être traitées par le mépris et encore moins par la matraque.



Car, quoi que chacun puisse penser des « *Gilets jaunes* », la réalité est là : il y a dans tout le pays une colère profonde - reconnue par le pouvoir lui-même ! Elle donne lieu à un mouvement populaire tout aussi profond qui présente des revendications sociales, économiques et politiques. Ces revendications exigent donc, en démocratie, des réponses. Elles ne peuvent être traitées par le mépris et encore moins par la matraque.

De plus, ces revendications convergent largement avec celles formulées par les salariés, actifs ou retraités, dans leurs organisations syndicales, face aux « *réformes* » du gouvernement **Philippe-Macron** qui jettent à terre leurs acquis sociaux les plus essentiels concernant les salaires, la Sécurité sociale, les retraites, l'assurance-chômage, les services publics, etc. Les étudiants et les lycéens mobilisés contre les « *réformes* » - du lycée et de l'université - ont souvent revêtu eux-aussi des « *gilets jaunes* ». Comme nombre d'agriculteurs, de commerçants ou d'artisans dans ce que « *l'establishment* » ose appeler les « *territoires* » ...

Pourtant, le chef de l'Etat et son gouvernement annoncent partout qu'ils vont poursuivre et même « *accélérer les réformes engagées* » !

### *Cela ne peut mener qu'à de nouvelles confrontations*

C'est sans doute pourquoi le chef de l'Etat et son gouvernement, qui sont pourtant dotés de prérogatives exorbitantes par la *Constitution de la V<sup>e</sup> République*, cherchent à imposer une nouvelle loi réduisant drastiquement les libertés publiques car :

Le nouveau projet de loi permettrait d'inculper voire d'emprisonner tout opposant politique, tout militant (« *membre d'un groupement* ») voulant manifester son opinion !

Le nouveau projet de loi permettrait d'inculper voire d'emprisonner tout militant syndical (« *organisateur de groupement* ») appelant à une grève, une délégation ou un rassemblement revendicatif !



## *Inacceptable et intolérable !*

La **Libre Pensée** se félicite des prises de position (6) des associations notamment dédiées à la défense des libertés qui ont déjà dénoncé ce projet.

La **Libre Pensée** se félicite du jugement du 14 janvier du **Tribunal Administratif** de Rouen annulant (6) la décision du préfet de l'Eure, d'interdire toute manifestation dans vingt-deux communes du département (en plus de trente-cinq autres communes depuis le 3 janvier), dont **Grand-Bourgtheroulde**, où le Président de la République a lancé justement le grand débat national avec un public trié sur le volet et les « *Gilets jaunes* » tenus à l'écart par les CRS.

La **Fédération Nationale de la Libre Pensée**, pour sa part, est prête à coopérer avec toutes les organisations démocratiques pour le

## *Rejet et retrait du projet de loi liberticide !*

Paris, le 20 janvier 2019

(1) Il existe déjà deux fichiers, (**PASP** pour la police, **GISPASP** pour la gendarmerie) qui listent les personnes dont « *l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la « sécurité publique »* » - sous le contrôle du juge.

(2) **Raymond Marcellin**, ministre de l'Intérieur du 31 mai 1968 au 27 février 1974, a été à juste titre surnommé « *Raymond la matraque* ».

(3) Créée par la loi Marcellin, elle avait été intégrée à l'ancien Code Pénal (ex-article 314), puis abrogée définitivement en 1998 !

(4) Rapport n° 51 (2018-2019) de Mme **Catherine TROENDLÉ**, sénatrice LR, fait au nom de la commission des lois et déposé le 17 octobre 2018.

(5) **Ligue des Droits de l'Homme, Syndicat des Avocats de France ou Syndicat de la Magistrature** notamment.

(6) Sur un référé-liberté déposé par la LDH.